|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/8[[1]](#footnote-2)\* | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 octobre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres   
des rejets et transferts de polluants à la Convention   
sur l’accès à l’information, la participation du public   
au processus décisionnel et l’accès à la justice   
en matière d’environnement

**Groupe de travail des Parties**

**Huitième réunion**

Genève, 16-18 décembre 2020

Point 8 b) iii) de l’ordre du jour provisoire

**Préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole**

**Préparatifs de fond**

**Programme de travail pour la période 2022-2025**

Projet de décision sur le programme de travail pour la période 2022-2025 au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants[[2]](#footnote-3)\*\*

Document établi par le Bureau

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa troisième session (Budva (Monténégro), 15 septembre 2017), la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement a demandé au secrétariat d’établir pour la période intersessions suivant la quatrième session de la Réunion des Parties (prévue en octobre 2021) un projet de programme de travail tenant compte des résultats de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021 et présentant des prévisions de dépenses détaillées, en vue de son examen et de sa mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant la quatrième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette session (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1, décision III/2, par. 7). |
| Le présent document est établi en application du mandat susmentionné. Il contient une proposition de projet de décision sur le programme de travail pour la période 2022‑2025 au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus), établie sur la base de la décision III/2 sur le programme de travail (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1), adoptée par la Réunion des Parties à sa troisième session, et conforme à la Note sur le programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/7) examinée par le Groupe de travail à sa septième réunion (Genève, 28 et 29 novembre 2019) et aux décisions connexes adoptées à cette réunion (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/2). |
| Le présent document vise à faciliter les débats du Groupe de travail sur l’élaboration du projet de programme de travail pour la période intersessions suivant la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole. Les prévisions de dépenses ont été calculées à partir de l’expérience acquise dans la mise en œuvre du programme de travail actuel. Tout comme lors de la précédente période intersessions, l’élaboration du nouveau programme de travail requiert une planification stratégique et de la souplesse, car celui-ci porte sur une période assez longue, les véritables incidences financières étant difficiles à déterminer. Les prévisions de dépenses devraient donc prendre en compte les risques et incertitudes tels que les taux de change, le coût des transports et les prescriptions administratives de l’ONU. Le budget estimatif présenté dans le projet de programme de travail tient compte de ces risques et devrait permettre de couvrir les coûts estimatifs éventuels les plus élevés (les dépenses effectives sont en général inférieures à ce qui est prévu au départ dans les futurs programmes de travail). |
| Le Groupe de travail est invité à examiner et approuver le projet de programme de travail à sa huitième réunion (Genève, 16-18 décembre 2020) et à charger le Bureau d’établir la version définitive du projet de décision contenant le programme de travail, afin de le soumettre à la Réunion des Parties pour adoption à sa quatrième session (prévue en octobre 2021). |
|  |

*La Réunion des Parties*,

*Rappelant* le paragraphe 2 de l’article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui dispose que la Réunion des Parties doit suivre en permanence l’application et le développement du Protocole, et dans cette optique, notamment, établir un programme de travail,

*Rappelant également* sa décision I/6 sur les procédures d’élaboration, d’adoption et de suivi des programmes de travail, y compris le programme de travail pour 2011-2014, et ses décisions II/3 et III/2 sur les programmes de travail pour les périodes 2015-2017 et 2018-2021, respectivement,

*Prenant en considération* le plan stratégique pour le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2015-2020 adopté par la décision II/2 et les arrangements financiers adoptés par la décision IV/…,

*Consciente* que le Protocole joue un rôle important pour ce qui est d’aider les Parties à réaliser plusieurs objectifs de développement durable, principalement les objectifs nos 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16,

1. *Adopte* le programme de travail pour la période 2022-2025, qui comprend des prévisions de dépenses pour chaque activité, tel qu’il figure en annexe à la présente décision ;

2. *Approuve* l’affectation indicative des ressources et des prévisions de dépenses correspondantes, telles qu’indiquées dans l’annexe, sous réserve d’un examen annuel et, s’il y a lieu, d’une révision par le Groupe de travail des Parties fondée sur les rapports annuels communiqués par le secrétariat conformément à la décision IV/… sur les arrangements financiers ;

3. *Encourage* les Parties à s’efforcer d’assurer la stabilité du financement des activités inscrites au programme de travail tout au long de la période allant de 2022 à 2025 ;

4. *Encourage également* les Parties, dans la mesure du possible et selon leurs procédures budgétaires internes, à verser leurs contributions au fonds d’affectation spéciale du Protocole pour une année civile donnée au plus tard le 1er octobre de l’année précédente, de façon à couvrir en priorité les dépenses de personnel indispensables au bon fonctionnement du secrétariat, et à assurer l’exécution efficace et en temps voulu des activités correspondant aux besoins de base inscrites au programme de travail pour la période 2022-2025 ;

5. *Prie* le Bureau et le Groupe de travail des Parties de suivre en permanence les activités inscrites au programme de travail pour la période 2022-2025, de faire rapport sur leur exécution et de formuler des recommandations appropriées à la Réunion des Parties à sa cinquième session ordinaire ;

6. *Appelle* les Parties et invite les Signataires, les autres États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales intéressées à participer activement aux activités inscrites au programme de travail ;

7. *Prie* le secrétariat d’établir pour la période intersessions suivant la cinquième session de la Réunion des Parties un projet de programme de travail tenant compte des résultats de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2022-2025 et présentant des prévisions de dépenses détaillées, en vue de son examen et de sa mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant la cinquième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette session.

Annexe

Projet de programme de travail pour la période 2022-2025

| *Activité* | *Objectif et résultat attendu* | *Pays, organe ou organisme  chef de file* | *Méthode de travail* | *Calendrier approximatif* | *Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne)*a | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Rubrique* | *Besoins  de base* | *Besoins additionnels* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| A.  Mécanisme d’examen du respect des dispositions  (appuie principalement les objectifs de développement durable nos3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) | Suivre et faciliter l’application du Protocole | Comité d’examen du respect des dispositions | Le Comité d’examen du respect des dispositions se réunit pour examiner les demandes soumises, les communications, etc., pour établir des décisions, des rapports et des supports d’orientation et pour entreprendre des missions d’enquête ; le secrétariat fait connaître le Mécanisme, met au point une base de données sur les cas présentés et assure le service du Comité | Activité permanente | Réunions du Comité (voyage + indemnité journalière de subsistance) | 30 000 |  |
|  |  |  |  |  | Missions d’experts | 20 000 |  |
|  |  |  |  |  | Sous-traitance (par exemple traductions, gestion des bases de données électroniques, tenue à jour et amélioration du site Web) | 10 000 |  |
| B. Assistance technique  (appuie principalement les objectifs de développement durable nos 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) | Aider les pays à donner pleinement effet au Protocole | Secrétariat, en étroite coopération avec les organismes partenaires (par exemple PNUE, UNITAR, OSCE, et ECO-Forum européen) au titre du programme-cadre de renforcement des capacités en matière de RRTP*b* | Aide consultative fournie par le secrétariat, projets ciblés dans des pays ayant besoin d’une aide ; ateliers de formation, documents d’orientation et assistance technique, relevant principalement de fonds distincts ; questionnaires, analyse des résultats | Activité permanente | Réunions (voyage + indemnité journalière de subsistance pour les participants qui y ont droit) |  | 30 000 |
|  |  |  |  |  | Sous-traitance (par exemple, élaboration de documents d’orientation, recherches, études analytiques) |  | 10 000 |
|  |  |  |  |  | Missions d’experts |  | 10 000 |
| C.  Échange d’informations d’ordre technique  (appuie principalement les objectifs de développement durable nos3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) | Suivre et faciliter l’application du Protocole, y compris tout fait nouveau pertinent | Groupe de travail des Parties au Protocole | Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; réunions et missions spéciales d’experts ; utilisation d’outils électroniques, notamment le Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus pour la démocratie environnementale, la base de données sur le renforcement des capacités en matière de RRTP, les sites Web PRTR.net et « PRTR:Learn » | Activité permanente | Réunions spéciales d’experts (voyage + indemnité journalière de subsistance pour les participants qui y ont droit) |  | 30 000 |
|  |  |  |  |  | Sous-traitance (par exemple, tenue à jour et amélioration des bases de données relatives aux RRTP et autres outils électroniques) | 20 000 |  |
|  |  |  |  |  | Missions d’experts |  | 10 000 |
| D.  Mécanisme d’établissement de rapports  (appuie principalement les objectifs de développement durable nos 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) | Suivre et faciliter l’application du Protocole ; faciliter la communication d’informations, examiner le respect des dispositions et faire le point sur l’expérience acquise | Groupe de travail des Parties au Protocole  Secrétariat, qui fera appel à des experts et à du personnel d’appui administratif si nécessaire  Comité d’examen du respect des dispositions | Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; utilisation de l’outil de notification électronique ; élaboration et traitement de rapports nationaux d’exécution ; analyse des rapports et établissement d’un rapport de synthèse | Activité permanente | Sous-traitance (par exemple élaboration de documents d’information, maintenance de logiciels de communication d’informations en ligne) | 20 000 |  |
| E.  Actions de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d’autres instruments conventionnels et processus  (appuie principalement les objectifs de développement durable nos 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) | Faire mieux connaître le Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà, afin d’accroître le nombre de Parties au Protocole ; encourager l’application du Protocole dans le cadre d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et de processus connexes (par exemple OCDE, processus post-SAICM/ICCM, UNEMG, IOMC) | Secrétariat, en collaboration avec tous les autres partenaires | Participation à des manifestations et activités régionales et internationales de première importance ; appui à des ateliers organisés par d’autres instances ; élaboration de brochures, publications, bulletins d’information et autres documents ; mise à jour du site Web ; rédaction et révision d’articles consacrés au Protocole | Activité permanente | Participation à des manifestations lorsque les organisateurs n’en assurent pas le financement (voyage + indemnité journalière de subsistance) | 10 000 | 10 000 |
|  |  |  |  |  | Sous-traitance (par exemple organisation de campagnes de sensibilisation) |  | 10 000 |
| F.  Coordination et supervision des activités intersessions, organisation de la cinquième session de la Réunion des Parties  (appuie principalement les objectifs de développement durable nos 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) | Coordonner et superviser les activités menées au titre du Protocole, en appliquant le présent programme de travail | Groupe de travail des Parties au Protocole et Bureau de la Réunion des Parties | Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; réunions du Bureau, selon les besoins ; consultations par voie électronique entre les membres du Bureau ; session de la Réunion des Parties au Protocole | Activité permanente | Voyage et indemnité journalière de subsistance pour les experts et le personnel du secrétariat, sous-traitance (par exemple traductions, supports promotionnels, documentation préparatoire, rapports et études, couverture médiatique des manifestations) | 100 000 |  |
| G.  Évaluation technique des dispositions du Protocole  (appuie principalement les objectifs de développement durable nos 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) | Élaboration, à l’intention de la Réunion des Parties, de recommandations relatives à des questions techniques, fondées sur les rapports d’évaluation et les rapports sur l’application | Secrétariat ; Comité d’examen du respect des dispositions ; Groupe de travail des Parties au Protocole ;  Pays ou organisations chefs de file pour une (des) question(s) particulière(s) se rapportant à la mise en œuvre et au développement du Protocole ;  Secrétariat, qui fera appel à des experts et à du personnel d’appui administratif, si nécessaire | Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole et consultations par voie électronique ; rédaction de rapport(s) d’évaluation sur l’expérience acquise dans la mise en place de RRTP nationaux, conformément au paragraphe 2 de l’article 6 du Protocole, le cas échéant, et de rapports sur l’application | Activité permanente | Sous-traitance (projets de recommandations sur des questions techniques) | 10 000 |  |
| H.  Domaines d’appui horizontal  (appuie principalement les objectifs de développement durable nos 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) | Appui global couvrant plusieurs domaines de fond du programme de travail | Secrétariat | Formation du personnel, dépenses opérationnelles, matériel | Activité permanente | Formation du personnel, appui technique et opérationnel | 4 000 |  |
| **Sous-total (activités)** | |  |  |  |  | **224 000** | **110 000** |
| Effectifs de personnel requis : | |  |  |  |  |  |  |
| Un administrateur P-3*c* à temps plein | |  |  |  |  | 180 000 |  |
| Un agent de classe G-5*d* | |  |  |  |  | 38 600 |  |
| **Sous-total  (Effectifs de personnel requis)** | |  |  |  |  | **218 600** |  |
| Dépenses d’appui au programme (13 %) | |  |  |  |  | 57 538 | 14 300 |
| **Total** |  |  |  |  |  | **500 138** | **124 300** |

*Abréviations :* CEE : Conférence économique pour l’Europe ; ICCM : Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ; IOMC : Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ; OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques ; OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ; RRTP : registre des rejets et transferts de polluants ; SAICM : Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ; UNEMG : Groupe de la gestion de l’environnement des Nations Unies ; PNUE : Programme des Nations Unies pour l’environnement ; UNITAR : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

*a* Les coûts estimatifs donnés dans ce tableau correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires faites conformément aux dispositions financières arrêtées au titre du Protocole, qui peuvent prendre la forme de versements au fonds d’affectation spéciale ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l’ONU ou par d’autres sources. Les chiffres sont arrondis. Ils sont susceptibles de changer en fonction des règles administratives de l’ONU.

*b* Voir [www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/framework-programme-on-prtr-capacity-building.html](http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/framework-programme-on-prtr-capacity-building.html).

*c* Un spécialiste des questions d’environnement de classe P-3 assure le service de toutes les activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Si aucun crédit n’est prévu pour ce poste au budget ordinaire de l’ONU, un financement extrabudgétaire sera nécessaire.

*d* Ce poste est indispensable pour apporter l’appui administratif nécessaire aux activités menées au titre de la Convention d’Aarhus et de son Protocole, notamment les dispositions administratives à prendre pour les réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires des deux traités. Le passage d’un poste G-4 à un poste G-5 s’explique par l’ancienneté du titulaire dans la classe. Les montants nécessaires à son financement seront prélevés sur les contributions aux fonds d’affectation spéciale pour la Convention d’Aarhus (70 %) et pour le Protocole (30 %).

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 novembre 2020). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-3)